

DÉPARTEMENT CORREZE
CANTON TULLE
COMMUNE TULLE

Secrétariat Général
DL/SC

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté n°86 du 28 août 2024 portant approbation de l'offre de prix et du contrat souscrit avec EURO LOCATION pour la location d'une balayeuse

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Vu l'arrêté n°86 du 28 août 2024 portant approbation de l'offre de prix et du contrat souscrit avec EURO LOCATION pour la location d'une balayeuse du 28 août au 4 septembre 2024,
- Considérant qu'il a été nécessaire de prolonger ledit contrat,
- Vu le contrat de location afférent,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Abroge et remplace l'arrêté n°86 du 28 août 2024 portant approbation de l'offre de prix et du contrat souscrit avec EURO LOCATION pour la location d'une balayeuse du 28 août au 4 septembre 2024.

ARTICLE 2 : Approuve l'offre de prix et le contrat souscrit avec la Société EURO LOCATION - Impasse Blaise Pascal - ZAC Baradel 2 - 15000 AURILLAC pour la location du 28 août au 12 septembre 2024, soit deux semaines, d'une balayeuse, Marque : SCHMIDT - Modèle : CS 556 CLEANGO 500 - N° de série WSVS261P2I4610334 - pour les besoins des services techniques de la collectivité.

Le montant de cette location s'élève à 1 050 € HT soit 1 260 € TTC la semaine.

Il est précisé que le contrat peut être reconduit jusqu'à trois fois (pour un total de 4 semaines).

Le règlement se fera sur présentation de factures.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville,
Compte : 613588 - Code : FONCTST/CTMDIV

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- au cocontractant.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

TULLE, le 10 septembre 2024

  Le Maire-Adjoint,
Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le : 13 SEP. 2024
Date et Réf. de l'accusé de réception : 13 SEP. 2024

AD87 - 10092024



Impasse Blaise Pascal
Zac de Baradel 2
15000 AURILLAC

Contrat de Location sans chauffeur

Tel. 04.71.64.27.66

N° 9887

Date 28/08/2024

EURO LOCATION

Fax: 4.71.64.24.54

Location entre la Société EURO LOCATION
d'une part agissant comme propriétaire et (1)

MAIRIE DE TULLE

ZI de mulatet

15 rue marguerite pradel

19490 TULLE

Téléphone 06.30.96.74.84

D'autre part, agissant comme locataire, il a été convenu ce qui suit (voir ci-joint) toutes conventions étant débattues préalablement sont annulées.

Matériel 1	Marque	Modèle	Immatriculation	N° de série	N° Interne
	SCHMIDT	CLEANGO 500	ESN170438	WSVS261P214610334	EL 9050

	Prix Unitaire	QUANTITE	Prix Total H.T.
Km Départ 0 Km Retour 0	0.00	0	0.00
Hre Départ 0 Hre Retour 0	0.00	0	0.00
Forfait Km 0 Supplément au delà du forfait /Km	0.00	0	0.00
Forfait Hre 0 Supplément au delà du forfait /H	0.00	0	0.00

4 1050

**TERMES
VARIABLES**

900

TRANSPORT	A LA CHARGE DU LOCATAIRE			
FRAIS DIVERS	Libellé			
CARBURANT	Le matériel est livré plein, la différence vous est facturée au retour.	0.00	0.00	0.00
ASSURANCE CIRCULATION	A LA CHARGE DU LOCATAIRE			
TAXE A L'ESSIEU	A LA CHARGE DU LOCATAIRE			
CAUTION	PAS DE CAUTION			
		TOTAL HT		0.00
		T.V.A. 20%		0.00
		TOTAL TTC		0.00

ATTENTION : La souscription par le locataire à l'assurance Responsabilité Civile Travaux est toujours obligatoire (voir art. 8).
Les crevaisons sont à la charge du locataire.

Matériel pris et reconnu en bon état de marche par

Le présent contrat est conclu suivant les conditions générales énoncées ci-joint dont le locataire déclare avoir pris connaissance et les accepter sans restriction.

Matériel rendu par

Lu et approuvé

Lu et approuvé
Mairie de Tulle
Corrèze
Fonctionnaire Municipal délégué
Personnel et aux Finances



Offre de Prix
LOCATION COURTE DUREE
BALAYEUSE ASPIRATRICE COMPACTE
CLEANGO- SCHMIDT

Mairie de TULLE
A l'attention de Monsieur GIRAUD
Zone Industrielle de Mulatet
15, rue Marguerite Pradel
19490 TULLE

Nos Réf. : GL/AL/VS/ed 24-1219

Aurillac, le 26 Aout 2024





EURO LOCATION

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

- Capacité utile en déchets : 4.2 M³
- PTAC : 12.100 kg
- Limité en déplacement à 25Km/h
- Conduite avec Permis VL
- Capacité en eau : 700 litres
- Cabine 2 places panoramiques avec conduite à droite
- Signalisation aux normes
- Insonorisation cabine et refoulement de turbine
- Climatisation de la cabine
- Contrôle indépendant des balais D et G en pression et en inclinaison depuis la cabine
- Flexible de remplissage français avec raccords pour borne incendie

FORMATIONS :

Formation Chauffeurs

Formation sur votre site pour les chauffeurs sur 1 jour lors de la mise en service du matériel pour l'utilisation et l'entretien courant.

LOCATION SANS CHAUFFEUR :

Prix pour 1 semaine en € HT :	1.050,00 €
TVA à 20 % :	210,00 €
Loyer mensuel en € TTC :	1.260,00 €

Utilisation maxi sur la période : 35 heures

Coût de l'heure supplémentaire : 30 € HT

Reconduction : jusqu'à 3 fois (pour un total de 4 semaines)

Impasse Blaise Pascal – ZAC Baradel 2 – 15000 AURILLAC

Tel. 04.71.64.27.66

SARL au capital de 100 000 euros - SIRET 41087577700022- TVA Intracommunautaire FR 37410875777 - Code APE 7732Z



EURO LOCATION

NON Compris dans la location (à la charge du locataire) :

- * Balais d'essui glace,
- * Ampoules,
- * Fusibles,
- * Eau (+ additifs),
- * Carburant,
- * Adblue,
- * Lave glace,
- * Liquide de refroidissement,
- * Graisse,
- * Crevaisons pneumatiques,
- * **Pièces d'usure courantes et consommables** (balais, barettes, conduit d'aspiration...)
- * Réparations dues à **un défaut d'utilisation, de surveillance ou d'entretien** (pièces dégradées suite à un choc ou à un accident, ...)
- Et de manière générale, tout ingrédient nécessaire au bon fonctionnement du matériel loué
- * Assurance obligatoire

Compris dans la location :

- Maintenance assurée par notre technicien selon le carnet d'entretien constructeur (fluides et filtration)
- Maintenance curative en cas de panne assurée par nos soins

Restitution du véhicule en fin de location :

Un PV de restitution du matériel sera établi avant reprise. Tous les éléments ayant fait l'objet d'une détérioration devront être repris (en peinture pour les rayures profondes, nettoyé pour la sellerie) ou changés (casse de feux).
Ex de réparation demandées : rayures marquées, éléments de carrosserie enfoncés, phares ou feux cassés, pare-brise fendu, rétroviseurs cassés, sellerie déchirée, trouée ou tachée, éléments manquants, etc...
Le vieillissement dû à une usure normale (peinture ou plastiques ternis), marche pieds usés, etc... ne donneront pas lieu à une demande de remise en état.

Impasse Blaise Pascal – ZAC Baradel 2 – 15000 AURILLAC

Tel. 04.71.64.27.66

SARL au capital de 100 000 euros - SIRET 4108757700022- TVA Intracommunautaire FR 37410875777 - Code APE 7732Z



EURO LOCATION

- Livraison :** Forfait convoyage et mise à disposition : **1.350,00 € HT A/R**
- Délai de livraison :** 2 semaines à réception de commande par retour du présent devis signé « bon pour accord »
(ATTENTION : Offre valable, sous réserve de disponibilité à la commande)
Afin de garantir la disponibilité sur la période souhaitée, il convient de réserver le matériel 16 semaines avant la date souhaitée de mise à disposition.
- Garantie :** **Sur toute la durée de la location / Pièces / Main d'Œuvre / Déplacement.**

Cette garantie s'étend à toutes les pièces mises hors d'usage en conditions normales d'utilisation. Elle ne s'applique pas aux dommages résultant d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien ou de surveillance.
- Service après-vente :** Assuré par nos soins par véhicules atelier. Intervention sous **24 heures**
20 véhicules ateliers répartis sur tout le territoire (voir dossier annexe SAV)
- Magasin :** Pour toute commande de pièces détachées avant 17H00, nous livrons en express le lendemain avant 10H00
- Documents fournis à la livraison :**
- Bon de livraison
 - Toute la documentation rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct du matériel livré et à son entretien courant
- Validité de l'offre :** 60 jours

Impasse Blaise Pascal – ZAC Baradel 2 – 15000 AURILLAC

Tel. 04.71.64.27.66

SARL au capital de 100 000 euros - SIRET 41087577700022- TVA Intracommunautaire FR 37410875777 - Code APE 7732Z

Assurance à la charge du Client

Responsabilité et Souscription d'Assurance

Le Client s'engage à souscrire et à maintenir, pendant toute la durée de la location du camion, toutes les assurances obligatoires et nécessaires pour couvrir les risques liés à l'utilisation du véhicule. Il est demandé une assurance tout risque au Client, ce qu'il accepte expressément. Cela inclut, mais sans s'y limiter, l'assurance responsabilité civile, l'assurance contre les dommages au véhicule quelque qu'il soit, l'assurance vol, l'assurance incendie, l'assurance évènements climatiques, l'assurance accidents corporels du conducteur et toute autre assurance exigée par la législation en vigueur.

Engagement en Cas de Sinistre

En cas de sinistre, le Client s'engage à déclarer immédiatement l'événement à son assureur et à engager sa propre assurance pour la prise en charge des dommages.

Le Client est tenu de d'informer immédiatement Euro Location et de fournir une copie de la déclaration de sinistre et de tous les échanges avec l'assureur.

Absence de Garantie

Si le Client n'a pas souscrit à toutes les garanties nécessaires ou obligatoires mentionnés ci-dessus, il sera personnellement responsable de tous les dommages, pertes, coûts, et dépenses résultant du sinistre. En l'absence de couverture d'assurance adéquate, le Client s'engage à indemniser intégralement Euro Location pour tous les frais et pertes encourus.

Responsabilité Personnelle

Le Client reconnaît et accepte qu'il engage sa responsabilité pour tout dommage causé au véhicule loué ou à des tiers en l'absence de couverture d'assurance suffisante. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour régler les réclamations qui pourraient en découler, y compris les frais de réparation, de remplacement et les éventuelles indemnisations dues aux tiers.

Véhicule de remplacement

En cas de survenance d'un sinistre entraînant une immobilisation du véhicule loué, le remplacement dudit véhicule n'est pas inclus dans le présent contrat de location. Toutefois, sur demande du Client, Euro Location s'engage à fournir un devis détaillé pour le remplacement du véhicule endommagé. Ce devis sera établi conformément aux tarifs en vigueur et aux conditions spécifiées par Euro Location. Le Client est responsable de l'acceptation et des frais associés à ce devis de remplacement.

Don pour accord

27 AOUT 2024



St. Jacques Spindler
Maire-Adjoint

Rocael DAVIN
Conseiller Municipal délégué
au Personnel et aux Finances

Impasse Blaise Pascal – ZAC Baradel 2 – 15000 AURILLAC

Tel. 04.71.64.27.66

au capital de 100 000 euros - SIRET 41087577700022- TVA Intracommunautaire FR 37410875777 - Code APE 7732Z